

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'Ézy-sur-Eure

Date de convocation :

16 mars 2026

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

27

Nombre de Conseillers
votants :

27

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'Ézy-sur-Eure

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars

**à 20H le Conseil Municipal d'Ézy-sur-Eure, légalement convoqué, s'est assemblé
à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte**

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, É. GROUX, D. HERMET, J. BRET,
F. RIGOT, S. DELAISSE, MM BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU,
D. DUPONT, T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. KERFOURN, C. LEVÉZIER, P. MABILLE,
C. MANGEOT, S. MARIE, A. PAGÈS, P. PARRA, J. QUELLIER, JC TOUTAIN, F. VARVOU,
G, VERVINS, S. WEILAND

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Tiffany FERNANDES est désignée secrétaire de séance du Conseil municipal



Procès-Verbal du Conseil Municipal 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 27

Monsieur Pierre LEPORTIER, Maire sortant, ouvre la séance à 20 heures 10

Secrétaire de séance : Tiffany FERNANDES

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2026

Monsieur le Maire sortant, soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2026.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 est adopté à l'unanimité des conseillers en exercice le 27 février 2026 et présents le 20 mars 2026.

Exposé des décisions prises en vertu de la délégation de fonction du Maire

Monsieur le Maire sortant expose la décision prise en vertu de sa délégation de fonction. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée d'Eure (SIAEVE) dont la Commune est adhérente doit procéder à l'installation de la télérelève sur l'ensemble du territoire. Deux conventions d'occupation domaniale pour la mise en place de l'hébergement de relais et passerelles ont été signées par le Maire sortant le 03 mars 2026. Le prestataire du SIAEVE est Véolia dont le sous-traitant est la société Birdz.

Installation du Nouveau Conseil municipal

➤ A – Administration communale

📁 Dossier 1 - Élection du Maire

Après contrôle de la présence des 27 conseillers municipaux nouvellement élus, il est procédé à l'élection du Maire. L'élection du Maire se fait sous la présidence de Madame Michelle BÉNARD, doyenne des Conseillers municipaux, en place depuis le 15 mars 2026. Madame Michelle BÉNARD, Conseillère municipale, demande aux Conseillers souhaitant se présenter au poste de Maire de la Commune de proposer leur candidature. Seul, Monsieur Vincent RÉVEILLARD se porte candidat.

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Madame Dominique DUPONT, Conseillère municipale et Monsieur Jérôme QUELLIER, Conseiller municipal, sont désignés assesseurs par l'assemblée pour le vote du Maire et des Adjoints au Maire. Chaque conseiller municipal est appelé à voter par la présidente de la séance. Après que tous les Conseillers ont eu pris part au vote, les assesseurs comptabilisent vingt-sept bulletins dans l'urne. Vingt-sept bulletins sont en faveur de Vincent RÉVEILLARD. Par conséquent, Monsieur Vincent RÉVEILLARD est élu Maire de la Commune d'Ézy-sur-Eure et est immédiatement installé par le Conseil municipal.

Madame Michelle BÉNARD, Conseillère municipale, cède la parole et la présidence du Conseil municipal à Monsieur Vincent RÉVEILLARD.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers municipaux et poursuit l'ordre du jour.

Dossier 2 - Fixation du nombre d'Adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre d'Adjoints au maire pour la Commune d'Ézy-sur-Eure ne peut être supérieur à 30% de l'effectif global du Conseil municipal, soit 8 Adjoints au maximum. Il est proposé au Conseil municipal de conserver le nombre d'Adjoints de la précédente mandature à savoir 7.

Délibération adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dossier 3 - Élection des Adjoints au maire

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire présente la liste n°1 : Vincent RÉVEILLARD composée comme suit :

1. Dominique DUVAL, 1^{ère} Adjointe au maire
2. Pierre LEPORTIER, 2^{ème} Adjoint au maire
3. Élodie GROUX, 3^{ème} Adjointe au maire
4. Denis HERMET, 4^{ème} Adjoint au maire
5. Joëlle BRET, 5^{ème} Adjointe au maire
6. Florian RIGOT, 6^{ème} Adjoint au maire
7. Solveig DELAISSE, 7^{ème} Adjointe au maire

Il est donc procédé au vote pour l'élection des Adjoints au maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Après que tous les Conseillers ont eu pris part au vote, les assesseurs comptabilisent vingt-sept bulletins dans l'urne. Après leur dépouillement, les vingt-sept bulletins sont en faveur de la liste n°1 Vincent RÉVEILLARD. Les Adjoints au maire de la commune d'Ézy-sur-Eure élus sont :

1. Dominique DUVAL, 1^{ère} Adjointe au maire, chargée des Finances et de l'Urbanisme informatif
2. Pierre LEPORTIER, 2^{ème} Adjoint au maire, chargé de l'Intercommunalité et des grands projets
3. Élodie GROUX, 3^{ème} Adjointe au maire, chargée de la Communication, de la Culture, du Tourisme et de l'Environnement
4. Denis HERMET, 4^{ème} Adjoint au maire, chargé de la Voirie, des Travaux et des Bâtiments communaux
5. Joëlle BRET, 5^{ème} Adjointe au maire, chargée des Affaires Scolaires et des Relations avec les Commerçants
6. Florian RIGOT, 6^{ème} Adjoint au maire, chargé des Associations, Sports, Jeunesse et Animations Communales
7. Solveig DELAISSE, 7^{ème} Adjointe au maire, chargée des Affaires sociales, Solidarité Habitat et Santé

Dossier 4 - Indemnité de fonction aux Adjoints au maire

Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Les indemnités votées par les Conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et ayant fait l'objet d'une délégation spéciale, sont déterminées en appliquant à l'indice terminal de rémunération de la Fonction Publique le barème, page suivante :

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir adopter un taux d'indemnité maximum au titre des fonctions d'Adjoints au maire. Ce taux s'élève à 23,32 % de l'indice brut terminal.

Délibération adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dossier 5 - Charte de l'élu local

Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (Article L1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (Article L1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les

élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. »

Les Conseillers municipaux ont signé nominativement la charte et transmis le document à Monsieur le Maire.

Dossier 6 - Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal

Monsieur le Maire présente le dossier : dans un souci de bonne administration de la Commune, pour éviter de réunir le Conseil municipal pour chaque prise de décision, le Maire peut se voir, par délégation du Conseil municipal, attribuer un certain nombre de prérogatives. Certaines attributions proposées existent depuis plusieurs mandats et quelques-unes sont à ajuster du fait de l'expérience du dernier mandat effectué. Monsieur le Maire propose donc que lui soit déléguées les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans une limite de 10 000 € de recettes annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 € et à taux fixes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus dans les cas suivants : recours contre les actes administratifs (délibérations, arrêtés etc...), action de défense des élus ou agents dans le cadre de leurs missions et action en justice pour le compte de la Commune dès lors qu'il y a un préjudice financier ou moral.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, limité à 150 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites suivantes, l'attribution de subventions : sous réserve que le projet ait été validé par le Conseil Municipal ou que les crédits soient inscrits au budget ou dans une limite de 250 000 € HT par projet.

27° De procéder, dans les limites suivantes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : sous réserve que le projet ait été validé par le Conseil Municipal ou que les crédits soient inscrits au budget ou dans une limite de 100 000 € HT par projet.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un organisme qui conduit la politique sociale de la Commune. Le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres représentant les organismes, associations ou personnes habilitées à en connaître, nommés par le Maire. Conformément à l'article L2121.21 du CGCT, il est normalement procédé au scrutin secret pour les nominations des membres. Les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée la liste proposée. Le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS issu du Conseil municipal est déterminé à huit.

Sont élus à 27 voix « POUR » la liste suivante des membres au Conseil d'Administration du CCAS :

MEMBRES	
1. DELAISSE Solveig	5. VARVOU Frédéric
2. PARRA Philippe	6. VERVINS Géraldine
3. HÉROUARD Sophie	7. MARIE Sébastien
4. LEVÉZIER Chantal	8. DUPONT Dominique

Les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée les candidatures proposées.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait partie du Syndicat Intercommunal de la Voie Verte de l'Eure à l'Avre (SIVVEA,) syndicat œuvrant pour la gestion et l'animation de la Voie Verte allant de Bueil à Saint Georges Motel.

Sont élus à 27 voix « POUR », LEPORTIER Pierre et DUVAL Dominique, membres au sein du SIVVEA.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant, du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE27).

Sont élus à 27 voix « POUR », RÉVEILLARD Vincent, titulaire et HERMET Denis, suppléant au sein du SIEGE27.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que 4 membres titulaires et 3 membres suppléants, représentants de la Commune au sein du SIAEVE doivent être élus. Les représentants désignés par le Conseil municipal devront ensuite être validés par le Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Sont proposés à 27 voix « POUR », les représentants du Conseil au sein du SIAEVE comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1. HERMET Denis	1. MANGEOT Christine
2. MARIE Sébastien	2. WEILAND Stéphane
3. BIEUVILLE Mathieu	3. BARONNET Marie-Madeleine
4. PARRA Philippe	

[↳ Pour le Syndicat de l'Eure de la Blaise et de la Vesgre \(SEBV\)](#)

Monsieur le Maire annonce qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant, du Conseil municipal au sein du SEBV. Aussi, représentants désignés par le Conseil municipal devront ensuite être validés par le Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Sont désignés à 27 voix « POUR », DUVAL Dominique, titulaire et BIEUVILLE Mathieu suppléant au sein du SEBV.

[↳ Pour le Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique](#)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un membre du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique doit être élu.

RÉVEILLARD Vincent est élu à 27 voix « POUR » membre au sein du Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique.

📁 Dossier 9 – Nomination des représentants du Conseil municipal au sein des différents organismes

Pour l'ensemble des organismes, les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée les candidatures proposées.

[↳ Société Publique Locale Normandie Axe Seine \(SPL NAS\)](#)

Sont élus à 27 voix « POUR », LEPORTIER Pierre titulaire et RÉVEILLARD Vincent suppléant au sein de la SPL NAS.

[↳ Eure Aménagement et Développement \(EAD\)](#)

Sont élus à 27 voix « POUR », RÉVEILLARD Vincent titulaire et LEPORTIER Pierre suppléant au sein des assemblées générales et spéciales d'EAD.

[↳ Mon Logement 27 \(ML27\)](#)

DELAISSE Solveig, élue à 27 voix « POUR », au sein des assemblées spéciales, générales ordinaire et extraordinaire de ML27.

[↳ Conseil d'Administration du collège Claude Monet](#)

Sont élus à 27 voix « POUR », BRET Joëlle titulaire et LEVÉZIER Chantal suppléante au sein du Conseil d'Administration du collège Claude Monet.

[↳ Association de gestion du Musée du Peigne](#)

Sont élus à 27 voix « POUR », les représentants du Conseil au sein de l'association de gestion du musée du peigne comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1. LEPORTIER Pierre	1. KERFOURN Caroline
2. GROUX Élodie	2. BÉNARD Michelle

[Comité de Jumelage Ezy-Brensbach](#)

Sont élus à 27 voix « POUR », les membres du Conseil au sein du Comité de Jumelage Ezy-Brensbach

Membre de droit	Membres
Le Maire	1. DUVAL Dominique
	2. MARIE Sébastien
	3. RIGOT Florian
	4. PARRA Philippe

[Comité National d'Action Sociale \(CNAS\)](#)

DELAISSE Solveig est élue à 27 voix « POUR », déléguée « élue » au sein du CNAS.

[Comité de pilotage « COPIL » du site Natura 2000](#)

Sont élus à 27 voix « POUR », GROUX Élodie titulaire et CHEVRETEAU Robin suppléant au sein du comité de pilotage du site Natura 2000.

[Commission d'Appel d'Offres \(CAO\) et Commission de Marché à Procédure Adaptée \(COMAPA\)](#)

Monsieur le Maire est membre de droit.

Sont élus à 27 voix « POUR », les membres du Conseil au sein de la CAO et COMAPA comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. DUVAL Dominique	1. CHEVRETEAU Robin
2. HERMET Denis	2. MARIE Sébastien
3. BRET Joëlle	3. WEILAND Stéphane
4. RIGOT Florian	4. BIEUVILLE Mathieu
5. FERNANDES Tiffany	5. VARVOU Frédéric

[Commission Délégation de Service Public \(DSP\)](#)

Monsieur le Maire est membre de droit.

Sont élus à 27 voix « POUR », les membres du Conseil au sein de la commission DSP comme suit page suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. DUVAL Dominique	1. CHEVRETEAU Robin
2. HERMET Denis	2. MARIE Sébastien
3. BRET Joëlle	3. WEILAND Stéphane
4. RIGOT Florian	4. BIEUVILLE Mathieu
5. FERNANDES Tiffany	5. VARVOU Frédéric

[Représentant du Conseil de la cellule « correspondant défense »](#)

Monsieur le Maire lit à l'assemblée les différentes missions du correspondant défense :

- Mettre à disposition toute l'information nécessaire au recensement dans la Commune
- Participer en qualité d'intervenant à la Journée Défense et Citoyenneté

- Être en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement à la Défense
- Participer aux réunions d'information avec les autorités militaires du département
- Informer les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigner sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires
- Présenter à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les activités de Défense
- Appuyer concrètement la sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits
- Être un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches

Sont élus à 27 voix « POUR », PARRA Philippe titulaire et MABILLE Pascal suppléant de la cellule « correspondant Défense ».

Référent Forêt et Bois à l'Union Régionale des collectivités forestières de Normandie

DELAISSE Solveig est élue à 27 voix « POUR », référente Forêt et Bois au sein de l'Union Régionale des collectivités forestières de Normandie.

Dossier 10 - Formation des Commissions Municipales

Monsieur le Maire explique que les commissions municipales sont facultatives. Huit membres, au minimum, composeront les commissions. Monsieur le Maire précise qu'il est président de droit au sein de chaque commission.

Communication Culture et Tourisme

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - GROUX Élodie | - HÉROUARD Sophie |
| - PARRA Philippe | - MARIE Sébastien |
| - BÉNARD Michelle | - BRET Joëlle |
| - DUPONT Dominique | - LEVÉZIER Chantal |
| - RIGOT Florian | - KERFOURN Caroline |
| - VERVINS Géraldine | |

Sécurité

- | | | |
|---------------------|---------------------|---|
| - HERMET Denis | - MABILLE Pascal | - |
| - MANGEOT Christine | - MARIE Sébastien | |
| - CHEVRETEAU Robin | - BIEUVILLE Mathieu | |
| - QUELLIER Jérôme | - LEVÉZIER Chantal | |
| - PAGÈS Arnaud | - DUVAL Dominique | |
| - BRET Joëlle | - RIGOT Florian | |
| - FERNANDES Tiffany | | |

Finances

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - DUVAL Dominique | - BRET Joëlle |
| - DELAISSE Solveig | - BIEUVILLE Mathieu |
| - RIGOT Florian | |
| - QUELLIER Jérôme | |
| - CHEVRETEAU Robin | |
| - LEPORTIER Pierre | |

Travaux et voirie

- | | |
|----------------|---------------------|
| - HERMET Denis | - BIEUVILLE Mathieu |
|----------------|---------------------|

- FERNANDES Tiffany
- BARONNET Marie-Madeleine
- LEVÉZIER Chantal
- MANGEOT Christine
- MARIE Sébastien

- CHEVRETEAU Robin
- QUELLIER Jérôme
- LEPORTIER Pierre
- PAGÈS Arnaud

↳ Marché

- HERMET Denis
- PAGÈS Arnaud
- DUVAL Dominique
- BRET Joëlle
- WEILAND Stéphane
- VERVINS Géraldine
- VARVOU Frédéric
- MARIE Sébastien
- MANGEOT Christine
- TOUTAIN Jean-Louis

↳ Économique

- RIGOT Florian
- BRET Joëlle
- VARVOU Frédéric
- VERVINS Géraldine
- WEILAND Stéphane
- LEVÉZIER Chantal
- BIEUVILLE Mathieu
- HÉROUARD Sophie

↳ Affaires scolaires

- BRET Joëlle
- BARONNET Marie-Madeleine
- LEVÉZIER Chantal
- KERFOURN Caroline
- HÉROUARD Sophie
- PAGÈS Arnaud
- DUVAL Dominique
- DELAISSE Solveig
- TOUTAIN Jean-Louis

↳ Associations

- RIGOT Florian
- BÉNARD Michelle
- DUPONT Dominique
- CHEVRETEAU Robin
- VARVOU Frédéric
- PAGÈS Arnaud
- BRET Joëlle
- BARONNET Marie-Madeleine
- LEVÉZIER Chantal
- GROUX Élodie
- WEILAND Stéphane
- PARRA Philippe

↳ Environnement

- GROUX Élodie
- BRET Joëlle
- DUVAL Dominique
- BARONNET Marie-Madeleine
- BIEUVILLE Mathieu
- KERFOURN Caroline
- CHEVRETEAU Robin
- RIGOT Florian
- LEPORTIER Pierre
- FERNANDES Tiffany
- TOUTAIN Jean-Louis
- PARRA Philippe

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la délibération en vigueur relative aux durées d'amortissement comptable est conforme à la nomenclature M14 et non à la M57 applicable aux budgets communaux. Il s'agit donc d'adapter la délibération à cette nouvelle nomenclature pour fixer les durées d'amortissement comptable des biens d'équipement et d'investissement de la ville.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire enregistrée aux budgets, pour toutes les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Il est donc proposé d'adopter les durées classées par article et type de biens sur le tableau page suivante.

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, frais de recherche et développement, frais d'insertion, (non suivis de travaux)	5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations	20 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
21321	Immeubles de rapport	25 ans
2135x	Installations, agencements, aménagements des constructions (sauf bâtiments modulaires)	20 ans
2152	Installations de voirie : panneaux, lampadaires, feux...	6 ans
	Installations de voirie : caméras vidéosurveillance	20 ans
2153x sauf 21534	Réseaux divers (sauf réseaux d'électrification)	25 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
2157x, et 2158	Matériel et outillage technique, de voirie, scolaire	6 ans
	Matériel de transport (de marchandises), de propreté	8 ans
	Gros matériel et outillage pour garage, atelier	15 ans
2181	Insatallations, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport (de personnes)	5 ans
2183x	Matériel informatique	3 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	6 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements de cuisines, ménagers	6 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipement électoral	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements de chauffage	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements scéniques	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs, aires de jeux	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : mobilier urbain	20 ans
Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	30 ans	

Délibération adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

➤ **B - Point d'information**

Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de modifier le jour et l'horaire des Conseils municipaux. En effet, afin de permettre au service administratif de finaliser le vote et la transmission de chaque délibération et rédiger le procès-verbal, il est nécessaire en fonction des possibilités de chacun de définir un autre jour que le vendredi. Monsieur le Maire demande à l'assemblée, si le jeudi soir, chacun pourrait se rendre disponible. Les Conseillers municipaux présents ont répondu favorablement pour les séances des Conseils municipaux, le jeudi à 20 heures.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée jeudi 16 avril 2026 à 20 heures à la salle d'activités communale.

➤ **C - Questions diverses**

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

À Ezy sur Eure, le 20 mars 2026

Le Maire, Vincent RÉVEILLARD

